



Edito

L'année 2025 a commencé avec l'inauguration de la présidence américaine par Donald Trump, accompagnée de son lot de déclarations génératrices d'incertitudes y compris pour l'Union européenne. Michel Lefrançois nous invite à ne pas tomber dans les pièges qui s'ouvrent à nous et nous rappelle que l'Union européenne est un géant dont on espère le réveil.

Dans ce monde où certains tentent de faire voler en éclat l'état de droit au nom de la liberté, nous vous présentons, à l'occasion de la prise de fonction de la nouvelle médiatrice européenne le 25 février prochain, le rôle méconnu de cette véritable institution : améliorer la protection du citoyen en veillant à la transparence des prises de décisions et au respect des droits fondamentaux.

Les annonces d'Elon Musk et de Marc Zuckerberg portant sur la suppression du fact-checking sonnent comme des défis pour l'Union qui s'est employée à proposer une régulation de l'espace numérique. Pierre Mandon nous parle de ce combat engagé contre la désinformation. Il nous explique également l'AI Act, ambitieuse réglementation sur l'intelligence artificielle récemment mise en place par l'Union européenne, instaurée dans la vision affirmée d'une technologie qui doit rester au service de l'humain.

Sur le plan culturel l'Europe s'apprête à vivre un moment historique en 2025. Colette Modion nous présente les deux villes aux parcours singuliers qui prendront les rênes de la culture européenne. Nova Gorica en Slovénie et Chemnitz en Allemagne dévoileront leurs trésors culturels à travers une programmation qui promet d'être exceptionnelle.

Elle a également choisi de nous faire découvrir à l'occasion de la présidence du conseil de l'UE par la Pologne quelques aperçus de la littérature de ce pays reconnue à travers six prix Nobel.

Marthe-Claire PORTRAN



Attention aux pièges !

Pas vraiment de surprises ! Le show avait commencé dès la confirmation du résultat des élections le 6 novembre dernier. Occuper le devant de la scène avec des annonces chocs et des coups d'éclat fait partie du mode de fonctionnement de la nouvelle administration américaine. Ne doit-on pas en craindre un effet anesthésiant conduisant à la normalisation de l'anormal ?

Vu de nos clochers européens, combien de pièges possibles, tendus de façon plus ou moins volontaire ? Par exemple :

- le piège de l'« ennemi idéal » qui distrait et focalise les débats et fait oublier de travailler sans complexes sur notre projet et nos objectifs propres.
- le piège du soi-disant modèle à dupliquer d'« hommes d'affaires à poigne » incarné par Trump, Musk, etc.... Quelles références quand éthique et équité sont des mots interdits et les conflits d'intérêts envoyés dans une 5ème dimension ! Quand le problème de fond est la fracture sociale, qu'attendre d'un tel profil de dirigeants ?
- le piège le plus évident et le plus présent dans nos vies quotidiennes, celui de la fausse liberté d'expression animée par la haine en ligne.
- le piège de l'intelligence artificielle, porteuse d'autant de risques que d'espoirs, où garder le recul de l'intelligence humaine dans une guerre technologique effrénée va être de plus en plus difficile.

L'édito	1
Attention aux pièges	1-2
Le médiateur européen	3
Les Capitales européennes de la Culture	4
Le fact-checking en péril	5-6
Un nouvel horizon pour l'IA	6-7
L'Europe près de chez vous	8
Idées lecture	8



Credit : Bilalulker/iStock

Agenda européen :
cliquer ci-dessous

[les temps forts qui attendent l'UE en 2025](#)

[\(1er semestre\)](#)

Attention aux pièges (suite et fin)

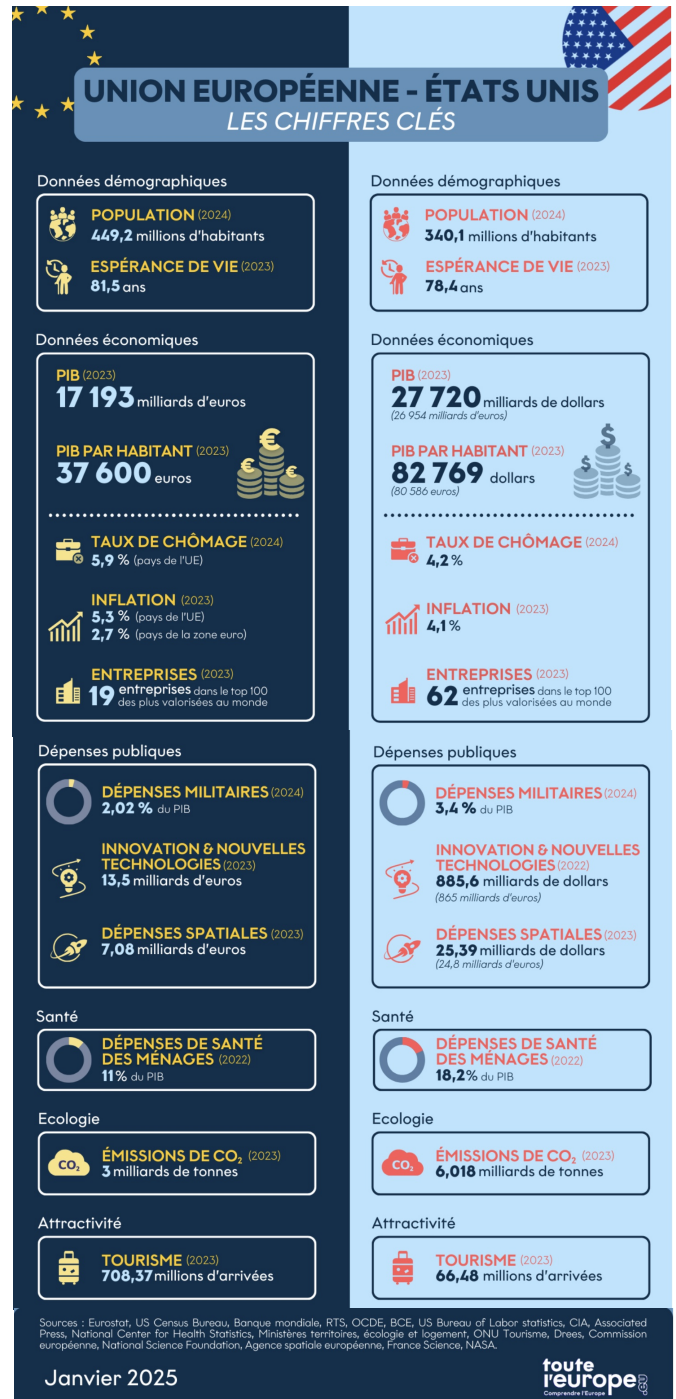
Ce ne sont là que quelques exemples où une Union européenne en état de marche peut s'accomplir et être le repart attendu qui redonne espoir à celles et ceux qui voudraient que la lumière se rallume.

Dans La Tribune-Dimanche du 26 Janvier, Lucie Robequain, faisant le bilan du Forum économique de Davos 2025, rapporte ces propos d'un financier américain : « **Le manque de leadership franco-allemand inquiète tout le monde. On a l'impression que les Européens n'ont pas encore touché le fond de la piscine, que le sentiment de crise n'est pas assez aigu pour les convaincre de coopérer** ». Si c'est le cas, en supposant que l'on sache si et quand on a bien touché le fond, encore faut-il, afin de retrouver l'énergie collective nécessaire pour remonter en surface, sortir de cette léthargie hypnotique que semble avoir provoqué l'installation du nouveau président américain.

Si la question européenne ne semble pas être tout en haut de la liste des grands sujets de Trump et son équipe, on a quand même vu dès l'investiture se confirmer 4 sujets affectant la « vieille Europe », qui sont largement connectés avec leurs priorités :

1. **le Groenland**: une analyse publiée dans [The Conversation le 21 janvier dernier](#) est introduite par l'extrait d'un post de Donald Trump le 22 décembre 2024 sur le réseau Truth Social : « Pour des raisons de sécurité nationale et de liberté dans le monde, les États-Unis d'Amérique estiment que la propriété et le contrôle du Groenland sont une nécessité absolue. » Là il s'agit d'avoir accès à ce qui peut être un nouvel eldorado minier. L'article précise: « Les prétentions américaines visent également à contrecarrer la suprématie chinoise sur le marché des terres rares et à éviter que le Groenland ne tombe dans la zone de contrôle russe ou chinoise ». Et de conclure : « Devant l'ambition de Trump de diviser l'Europe d'un point de vue politique qui se double désormais d'une volonté de provoquer sa désintégration géographique, le silence de la Commission européenne est particulièrement étonnant. »
2. **la défense européenne**: dans un article de [Toute l'Europe](#) du 14 janvier, on peut lire que « Trump a exigé que les pays européens augmentent considérablement leurs dépenses militaires, en y allouant au moins 5 % de leur PIB. Une demande qui dépasse largement les objectifs actuels, fixés à 2 % du PIB ». Sur ce sujet, le Conseil européen s'active. On y apprend que « les 27 chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'UE, du Royaume-Uni et le secrétaire général de l'Otan vont se réunir le 3 février pour une rencontre consacrée à la défense européenne »
3. **l'Ukraine** : l'approche transactionnelle de Trump se posant en faiseur de paix n'a pas abouti en 24 heures comme initialement promis mais la dose d'imprévisibilité reste maximum
4. **les droits de douane**, les fameux « Trump tariffs »: l'arme préférée de Trump, qui pourrait cependant se transformer en boomerang contre son pays.

Le tableau final, accessible sur le site de [Toute l'Europe](#), rappelle que l'Union européenne, au même titre que les États-Unis, est un géant économique et politique. On y retrouve les spécificités de chacun avec, sans surprise, des écarts sensibles en matière économique, sociale ou militaire. Preuve que l'on peut se comparer.



[Comparaison des principales données statistiques entre l'Union européenne et les États-Unis](#)
(Source Toute l'Europe)



Michel LEFRANCOIS

Le Médiateur européen, une institution méconnue, des pouvoirs considérables

Créé par le traité de Maastricht (1992), le Médiateur européen est un organe qui vise à « améliorer la protection des citoyens et de toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre en cas de mauvaise administration dans l'action des institutions, organes ou organismes de l'Union ... »

Le choix du médiateur :

Au début de chaque législature le Parlement européen lance un appel à candidature en vue de l'élection du Médiateur. Les candidats doivent être citoyens européens, offrir des garanties d'indépendance, remplir les conditions requises pour occuper dans leur pays les plus hautes fonctions juridictionnelles. Les candidatures sont soumises à une commission qui peut demander à entendre les candidats. Une liste des candidatures recevables est ensuite soumise au vote du Parlement européen. Le Médiateur européen est élu à la majorité des suffrages exprimés pour la durée de la législature. Il est renouvelable.

De larges pouvoirs

Le Médiateur européen procède aux enquêtes qu'il estime justifiées, soit de sa propre initiative, soit sur la base des plaintes qui lui ont été présentées, « émanant de tout citoyen de l'Union ou de toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre, directement ou par l'intermédiaire d'un député au Parlement européen, sauf si les faits allégués font ou ont fait l'objet d'une procédure juridictionnelle ».

Les enquêtes du Médiateur européen portent notamment sur la transparence dans les prises de décision et dans le lobbying, l'accès aux documents, le respect des droits fondamentaux, la bonne gestion financière, le respect des droits procéduraux, la participation du public au processus décisionnel de l'Union.

Environ un tiers des enquêtes que le Médiateur européen effectue chaque année porte sur un manque d'informations ou un refus de fournir des informations.

Pour conduire ses enquêtes le Médiateur peut solliciter les institutions et organes européens, qui sont tenus de lui fournir les renseignements qu'il demande et de lui donner accès aux dossiers concernés, sauf obligations de secret dûment justifiées. Il peut également saisir les autorités des États membres.

Le Médiateur européen peut déclarer qu'il y a mauvaise administration lorsqu'une institution ne respecte pas:

- les droits fondamentaux,
- * les règles et principes du droit,
- * les principes de bonne administration.

Il dispose d'un secrétariat composé d'un personnel soumis aux règles de la fonction publique européenne.



Teresa Anjinho élue nouvelle Médiatrice européenne (2024-2029)

La nouvelle Médiatrice européenne prendra ses fonctions à l'issue d'une cérémonie de prestation de serment le 27 février 2025 devant la Cour de justice de l'Union européenne, pour un mandat de cinq ans. Elle remplace l'irlandaise Emily O'Reilly, qui occupe les fonctions depuis 2013. Celle-ci a particulièrement œuvré au respect des normes les plus élevées en matière d'administration, de transparence et d'éthique et à la transparence dans le processus décisionnel de l'Union.

Plus d'information, [cliquer ici](#).

Mme Anjinho est membre du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et ancienne médiatrice adjointe du Portugal. Elle a également été secrétaire d'État à la Justice et députée au Portugal.

Marthe-Claire PORTRAN



Les Capitales européennes de la Culture, un label né il y a quarante ans

En 1984, Mélina Mercouri et Jack Lang lancent l'initiative de « ville européenne de la Culture », dont la première élue sera Athènes, en 1985.

En 1999, le label devient « **capitale européenne de la Culture** », avec comme objectif, affiché par la Commission Européenne, de « **mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle en Europe, et les liens qui nous unissent en tant qu'Européens** ».

Depuis 2002, deux villes, une issue d'un Etat membre ancien, et une moderne, auxquelles peut s'ajouter un pays tiers, sont mises à l'honneur.

Cinq villes françaises en ont bénéficié : Paris, Avignon, Lille, Marseille-Provence, et Bourges (élue pour 2028, avec Ceské Budejovice en République tchèque, et Skopje en Macédoine du nord).

En 2025, **Nova Gorica**, ville nouvelle de 13 000 habitants, située à l'ouest de la Slovénie, tout près de la frontière avec l'Italie, et **Gorizia** « sa jumelle italienne », avec son architecture médiévale, s'attacheront à transformer les frontières historiques en ponts culturels, via le programme « Go ! Bordeless ».



Nova Gorica & Gorizia - source slovenia.info

Autrichienne jusqu'en 1876, puis austro-hongroise, divisée à l'issue de la seconde guerre mondiale (l'ouest revenant à l'Italie, l'est à la Yougoslavie, rattachée à la République socialiste de Slovénie) la ville nouvelle est créée comme centre administratif en 1947. Nova Gorica et Gorizia forment un tout depuis leur admission dans l'Espace Schengen, en 2007, et la création, en 2010, d'un Groupement européen de coopération territoriale.

Il s'agit d'inviter sur le Chemin de la paix, soit plus de 500 kilomètres, des Alpes à l'Adriatique, à découvrir monuments commémoratifs, de créer des « solutions vertes », de donner les conditions d'une rénovation durable pour les résidents comme pour les visiteurs, de valoriser la culture locale à travers différentes disciplines culturelles et artistiques : danse, théâtre, musique, mode, gastronomie. Divers artistes et personnalités contribueront à cette dynamique : le peintre Zoran Music, l'architecte Edvard Ravnikar, le psychanalyste Franco Basaglia et le pianiste virtuose Alexander Gadjevic.

La particularité, unique, de cette candidature transfrontalière, prend également forme avec, dès le

lancement des festivités, l'ouverture de l'EPIC, espace participatif, plateforme européenne pour l'interprétation du XXème siècle.



Les trois villes choisies pour l'édition 2025 (ici Chemnitz et son théâtre) succèdent à Bad Ischl en Autriche, Tartu en Estonie et Bodø en Norvège - Crédits : tichr / iStock
source Toute l'Europe

Chemnitz, ville allemande de 250 000 habitants, troisième grande ville de l'Etat de Saxe, se situe près de la frontière tchèque. Détruite à plus de 40 % lors de la seconde guerre mondiale, elle s'est reconstruite sur l'image de « Karl Marx stadt », l'imposante tête stylisée de ce dernier trônant toujours devant l'Hôtel de ville.

Ville socialiste, aux longues artères grises, industrielle, considérée comme la « Manchester de la Saxe » en raison de sa production textile, de machines à vapeur et de locomotives, elle voit sa population diminuer de plus de 50000 habitants après la chute du Mur de Berlin. L'extrême-droite y est très active, en témoignent les émeutes et véritables chasses à l'homme de 2018 contre les migrants. Chemnitz souffre ainsi d'une réputation peu valorisante, dont se saisit la municipalité dans cette candidature en allant à contre-courant avec son programme « C the unseen » « Voir ce qui n'est pas visible ».

Plus de 1 000 événements participeront à valoriser les friches, dans des cours et garages, « # 3 000 garages », témoins de la vie et du dynamisme passé encore ancré dans les esprits. Derrière « chaque porte de garage, se cache une histoire et des écrans de culture ». Le paysage urbain est questionné et également redessiné, avec le « Purple path » qui soutient la création de trente huit nouvelles sculptures par des artistes venus du monde entier. Il devient la plus grande scène du monde accueillant de la musique, du classique au hip-hop et à l'électro, et offre une importante rétrospective de l'artiste norvégien Edvard Munch, expressionniste.



Colette MODION

Le fact-checking en péril



Une menace pour l'information à l'heure des réseaux sociaux ?

À l'ère numérique, où l'information circule à une vitesse fulgurante, les réseaux sociaux sont devenus des plateformes incontournables pour le débat public et la diffusion de l'actualité. Mais ce phénomène s'accompagne d'un défi de taille : la prolifération des fausses informations dites « fake news » ou « infox ».

Face à ce fléau, le fact-checking – vérification des faits –, s'est imposé comme un outil essentiel pour préserver la qualité du contenu. Pourtant, ces dernières années, des voix s'élèvent pour critiquer, voire supprimer, cette pratique sur les réseaux sociaux. L'Union européenne s'est engagée à défendre ce mécanisme clef, mais est confrontée à de nombreuses résistances.

Selon la Commission d'enrichissement de la langue française, l'expression anglo-saxonne fake news, « désigne un ensemble de procédés contribuant à la désinformation du public », une « information mensongère ou délibérément biaisée, répandue par exemple pour favoriser un parti politique au détriment d'un autre, pour entacher la réputation d'une personnalité ou d'une entreprise, ou encore pour contredire une vérité scientifique établie » (Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression fake news, [JORF n°0229 du 4 octobre 2018](#)).

Une montée des tensions autour de cette technique

Le fact-checking consiste à vérifier la véracité des informations diffusées par les médias, les personnalités publiques ou les utilisateurs des réseaux sociaux. Si son objectif initial est louable – garantir une information fiable

et transparente –, il est devenu, paradoxalement, l'objet de controverses.

Aux États-Unis, la pratique a été vivement critiquée, notamment par certains groupes politiques qui y voient une arme idéologique. Elon Musk, propriétaire de X (anciennement Twitter), a initié en 2023 des changements radicaux, réduisant le rôle des vérificateurs de faits au sein de sa plateforme. Plus récemment, une [enquête de la Commission européenne](#) a été ouverte en janvier 2025 pour évaluer si X respecte ses obligations en matière de lutte contre la désinformation dans le cadre du Digital Services Act (DSA). Bruxelles s'inquiète de la diminution des outils de vérification et du retour en force de contenus trompeurs ou nuisibles sur la plateforme.

Cette décision s'inscrit dans une tendance inquiétante : une remise en cause généralisée des fact-checkers, accusés de biais partisans. Certains gouvernements ou personnalités politiques dénoncent leur légitimité, affirmant qu'ils se mêlent indûment du débat public ou qu'ils favorisent certaines idéologies.

Les arguments contre ce dispositif

Les critiques s'articulent autour de deux grands axes.

D'une part, certains dénoncent une forme de « censure ». En décidant de classer une information comme fausse ou trompeuse, les vérificateurs, souvent issus de médias ou d'organisations indépendantes, sont accusés de restreindre la liberté d'expression. Ces détracteurs estiment que les plateformes devraient se limiter à fournir un espace neutre pour les opinions, laissant aux utilisateurs la responsabilité de trier le vrai du faux.

D'autre part, la question de l'impartialité des fact-checkers est régulièrement soulevée. Dans un climat de défiance généralisée envers les médias, de nombreuses personnes perçoivent ces vérificateurs comme des acteurs engagés

Le fact-checking en péril (suite et fin)

politiquement. Cette critique est particulièrement forte dans les périodes sensibles, telles que les élections, les crises sanitaires ou les conflits internationaux.

L'Union européenne à la rescousse

Face à ces enjeux, l'Union européenne (UE) a pris position pour défendre le fact-checking et, plus largement, la lutte contre la désinformation. Depuis 2018, l'UE a mis en place un [Code de bonnes pratiques contre la désinformation](#), signé par des plateformes comme Facebook, X (retiré depuis) et Google. Ce code engage ces entreprises à coopérer avec des organisations visant à identifier et réduire la propagation des fausses informations.

Avec l'adoption du DSA en 2022, l'Europe impose désormais des obligations strictes aux grandes plateformes en ligne, notamment en matière de transparence algorithmique et de modération des contenus trompeurs. En parallèle, elle soutient financièrement des initiatives de fact-checking via des programmes tels que le [European Digital Media Observatory \(EDMO\)](#).

Éducation et responsabilité collective : des clefs pour l'avenir

Le débat autour du fact-checking pose une question essentielle : où placer la frontière entre lutte contre la désinformation et respect de la liberté d'expression ?

L'enjeu est d'autant plus complexe qu'il touche des contextes politiques et culturels variés, où la liberté d'expression s'applique différemment. Pour autant, il est clair que la lutte contre les fausses informations ne peut pas reposer uniquement sur la régulation ou la technologie. L'éducation des citoyens reste un levier crucial pour garantir un débat public éclairé. Développer l'esprit critique, notamment chez les jeunes générations, pourrait permettre de réduire la dépendance aux vérificateurs de faits et renforcer la résilience face aux manipulations en ligne. Quant aux plateformes, elles doivent accepter une part de responsabilité en intégrant des mécanismes transparents et accessibles de vérification.

Malgré les obstacles, l'Union européenne continue de se positionner dans la défense d'un espace numérique sain. Mais la bataille est loin d'être gagnée : la vérité, souvent éclipsée par les polémiques, devra trouver sa place dans un monde numérique en constante mutation.



Pierre MANDON

- x - x - x - x - x - x - x - x - x - x - x - x - x - x -

Un nouvel horizon pour l'intelligence artificielle en Europe

L'entrée en vigueur de l'AI Act

Imaginez une intelligence qui peut détecter un cancer avant qu'il ne se déclare, écrire des romans captivants ou composer une symphonie. Maintenant, imaginez cette même technologie utilisée pour surveiller vos moindres faits et gestes, truquer des élections ou automatiser des discriminations à grande échelle.

L'intelligence artificielle est entendue, au terme de l'article 3 du règlement IA Act comme

« un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels ».

Entre promesses vertigineuses et dérives inquiétantes, l'intelligence artificielle (IA) avance à grands pas et s'impose comme un défi majeur de notre époque. Avec l'AI Act, l'Europe trace une ligne claire : promouvoir le développement d'une IA « digne de confiance » sur le Vieux Continent tout en garantissant un niveau élevé de protection des droits fondamentaux.

Une législation ambitieuse et structurée

Fruit de longues négociations au sein des institutions européennes, le [Règlement 2024/1689](#) du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle — appelé plus communément l'AI Act — s'inscrit dans une stratégie globale visant à positionner l'Union européenne (UE) comme un leader mondial en matière de régulation technologique. Ce texte inédit ne se contente pas de poser des balises générales : il établit un cadre juridique rigoureux, structuré autour de la classification des systèmes d'IA selon leur niveau de risque.

Un nouvel horizon pour l'intelligence artificielle en Europe (suite et fin)



Quatre catégories distinctes émergent de cette architecture :

> **Le risque inacceptable** : Des pratiques jugées contraires aux valeurs fondamentales de l'UE, comme les systèmes de notation sociale inspirés du modèle chinois ou la police prédictive ciblant les individus, sont purement et simplement interdites.

> **Le haut risque** : Les applications dans des secteurs sensibles, tels que la santé, l'éducation ou la justice, sont soumises à des normes strictes. Ces systèmes doivent répondre à des exigences de transparence, de robustesse et d'intervention humaine, garantissant leur fiabilité et leur conformité.

> **Le risque spécifique en matière de transparence** : Dans cette catégorie, l'accent est mis sur l'obligation d'informer les utilisateurs qu'ils interagissent avec une IA, comme pour les outils de chatbots.

> **Le risque minimal** : Les applications à faible impact, telles que les jeux vidéo ou les filtres anti-spam, bénéficieront d'une réglementation légère, favorisant leur développement sans contraintes trop importantes.

[Pour en savoir plus](#)

Des obligations partagées, des sanctions dissuasives

Pour donner corps à cette ambitieuse réglementation, l'AI Act impose des responsabilités différenciées selon les trois catégories d'acteurs, chacun étant soumis à des règles spécifiques.

> Les fournisseurs : créateurs ou développeurs de systèmes d'IA, responsables de la conformité technique de leurs produits avec les exigences réglementaires ;

> Les distributeurs : entités qui commercialisent ou fournissent des solutions d'IA à d'autres organisations,

tenues de vérifier que les systèmes respectent les normes en vigueur ;

> Les utilisateurs : organisations qui intègrent directement des systèmes d'IA dans leurs processus internes, comme l'automatisation des tâches RH, le tri de CV ou la gestion de la relation client.

Les sanctions prévues en cas de non-conformité sont à la hauteur des ambitions de l'UE. Les entreprises défaillantes risquent des amendes pouvant atteindre 7 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial ou 35 millions d'euros, le montant le plus élevé pouvant être appliqué.

En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) joue un rôle pivot dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. La CNIL a notamment publié une série de [fiches pratiques](#) pour aider les acteurs concernés à mieux comprendre les obligations imposées par l'AI Act. Elle insiste sur l'importance d'une transition progressive, permettant aux entreprises d'adapter leurs pratiques et leurs infrastructures aux nouvelles exigences.

La voix de la raison triomphera-t-elle ?

Au-delà de sa dimension purement réglementaire, l'AI Act reflète une vision singulière de l'intelligence artificielle, celle d'une technologie mise au service de l'humain et encadrée pour éviter ses dérives potentielles. Cependant, ce choix assumé ne manque pas de susciter des critiques. Certains acteurs du secteur technologique redoutent un cadre trop rigide, susceptible de freiner l'innovation. D'autres, au contraire, saluent une régulation qui pourrait renforcer la confiance des utilisateurs et stimuler le développement de solutions éthiques et fiables.

L'avenir de cette régulation, pourtant cruciale, pourrait bien dépendre de la capacité de l'Union européenne à rivaliser face aux bigtech et aux stratégies expansives de la Chine et des États-Unis, qui adoptent des approches bien différentes sur l'IA, la première privilégiant la dérégulation et la seconde l'autoritarisme. En effet, venant à peine d'être investi, Donald Trump a, sans plus attendre, [signé un décret abrogeant les mesures restrictives](#) imposées par son prédécesseur Joe Biden, afin de favoriser l'innovation de l'IA sans aucune contrainte. En parallèle, [la Chine exploite l'IA à des fins autoritaires](#), l'utilisant pour surveiller sa population à une échelle sans précédent et pour manipuler l'opinion publique à travers des systèmes de contrôle social et de censure. Ces approches contrastées montrent la difficulté pour l'Europe de se faire entendre dans un contexte mondial où les enjeux économiques et politiques sont d'une ampleur colossale.

Pierre MANDON



L'Europe près de chez vous

Retour sur la dernière rencontre départementale des acteurs de Jumelages de la Loire

La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » a invité le samedi 25 janvier les acteurs de jumelages du département à une rencontre sur le thème « **Jeunesse et dynamiques collectives** ».

Il s'agissait de lancer une réflexion pour faciliter l'implication des jeunes au sein des comités de jumelage.

La rencontre s'est déroulée à l'Institut d'Éducation Motrice La Grande Terre à Veauche. Elle a rassemblé les représentants de 16 localités venant de tout le Département, soit 19 jumelages avec 9 pays européens, et 2 partenariats concernant la Moldavie et l'Ukraine. L'évènement s'est ouvert sur un point relatif aux nouveaux jumelages et notamment celui conclu entre le Département de la Loire et la Province espagnole de Palencia, l'occasion pour Corinne Besson Fayolle, vice-



présidente de la Culture du Conseil départemental de présenter l'avancement des relations et des projets. Après un retour sur le programme « *Les Jumelages de demain* »

par lequel le Fonds Citoyen Franco-allemand soutient 10 jumelages binationaux dans leur défis et transformations, les participants, élus et membres des comités présents, répartis en ateliers ont débattu sur le thème de la rencontre. A l'issue des échanges la mise en commun des réflexions et des pistes d'actions a permis d'ouvrir d'intéressantes perspectives.

Les discussions se sont poursuivies pendant l'apéritif dejeuner offert à la Maison de l'Europe 42 dans une ambiance particulièrement conviviale et constructive. Des aspirations partagées, une envie de poursuivre les échanges, des idées de projets en commun...une belle réussite !

Vivement la suite...

Idées lecture :

En lien avec la présidence polonaise, nous vous proposons un bref aperçu de la littérature polonaise depuis le XIXème siècle, marquée par la place importante donnée aux valeurs patriotiques et à l'identité nationale, mais aussi par une proximité avec les différentes tendances et évolutions de la littérature européenne. Elle est probablement l'expression « d'une fusion culturelle unique en Europe, grâce, notamment, aux écrivains d'origine juive ».

L'engagement est le fil rouge du Mouvement futuriste, dont les poètes Julian Przybos (1901-1971) et Tadeusz Peiper (1891-1969), et dont Bruno Jasienski (1901-1938)-auteur du roman prolétarien « Je brûle Paris »- qui a adhéré à l'idéologie communiste.

Il l'est également pour le Groupe d'avant-garde Skamander, pour les poètes expérimentaux qui ont joué un rôle primordial dans l'évolution de la poésie polonaise du XXème siècle ; parmi eux plusieurs femmes, Maria Pawlikowska-Jasnorzewska (1893-1945), Kamiziera Illakowiczowna (1892-1983) également dramaturge et traductrice.

C'est aussi la marque d'un mouvement que nous pourrions qualifier d' « historique », apparu dans les années trente et qui prend la forme de reportages, souvent judiciaires, au point de considérer le reportage comme un genre littéraire. Irena Krzywicka (1899-1994), journaliste, traductrice, écrivaine féministe y a ainsi beaucoup défendu ses idées quant aux droits des femmes, la liberté sexuelle, la contraception.

On le retrouve dans le roman psychologique et expérimental qui suit, proche du surréalisme, avec des expérimentations artistiques – métaphores, symboles...-, qui caractérisent également les autres disciplines, poésie, théâtre...Ygnacy Witkiewicz (1885-1939), et Slawomir Mzorek (1930-2013) notamment, représentent le théâtre européen de l'absurde.

Au XXe et XXIème siècles, les auteurs de poésie, théâtre, romans expriment plus encore leur ouverture vers l'Europe, par leur position pour la défense de la justice sociale, de la dignité du travail, des droits des enfants.

Six prix Nobel, attribués entre 1905, début de l'époque de la « Jeune Pologne », et 2018, récompensent des œuvres diversifiées et innovantes : fiction, théâtre, poésie, alors qu'un certain nombre d'écrivains connaissent l'exil, entre autres des écrivains juifs sous le nazisme.

Ainsi : Henryk Sienkiewicz en 1905, pour « Quo vadis » ; Wladyslaw Reymont, en 1924, pour « Les paysans » ; Isaac Bashevis Singer en 1978 ; Czeslaw Milosz, en 1980 ; Wislawa Szymborska, en 1996 ; Olga Tokarczuk, en 2018.

Colette MODION



EuropaLoire



Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949.

Transpartisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste.

Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

Pour nous contacter : loire@mouvement-europeen.eu

Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran

Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié, Pierre Mandon, Daniel Imbert-Magand, Michel Lefrançois.

Pour adhérer au Mouvement Européen, ou faire un don : <https://mouvement-europeen.eu/>



**Mouvement
Européen
Loire**